

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 juin 2026 à 17h30

Date de convocation	
29 mai 2026	
Date d'affichage du compte rendu	
8 juin 2026	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	22
Pouvoirs donnés	
5	
Secrétaire de séance	
Bérengère CREAC'H	

L'an deux mille vingt, le 05 juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Anne POULNOT MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Patrick TAVELLA, Gwenaél MAHE, Florence MORIZE, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC, Muriel COLLOMBAT, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Françoise GOURIOU

ABSENTS EXCUSÉS

Alexandre TREGUER donne procuration à Brice ABDEBREIMAN
Camille SORDET donne procuration à Muriel COLLOMBAT
Ronan BIHANNIC donne procuration à Françoise GOURVENNEC
Franck DAOUBEN donne procuration à Martine KERFOURN
Katia GOUZIEEN donne procuration à Françoise GOURIOU

RAPPORT N° 00-06/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2026

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2026.

Aucune observation.

RAPPORT N° 01/06/2026

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Présentation : KERLAN David

Voir PV de l'élection.

Présentation : LE GOFF Laurent

Depuis 2019, la Commune gère les zones de mouillages. Au départ, elles étaient au nombre de trois puis a évolué à cinq zones de mouillage.

Elles se situent à Kameuleud, Baie des Angers, Ar Vrennig, Cézon et Toull An Dour. Au total, cela correspond à 97 mouillages en gestion.

La commune gère ces zones avec l'aide des associations de plaisanciers de chaque secteur. Nous gérons les demandes de mouillages des particuliers mais ces demandes font l'objet d'un avis en commission des mouillages.

Cette commission est constituée à parité entre des élus communaux et des représentants des associations des plaisanciers. Comme toute commission, elle est présidée de droit par M. le Maire.

Ainsi, il serait souhaitable qu'elle soit constituée de cinq élus titulaires et cinq élus suppléants et de cinq représentants associatifs titulaires et cinq représentants associatifs suppléants.

Par conséquent, je vous propose donc d'élire les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants du collège élus de la commission.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur LE GOFF Laurent, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de nommer cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants mentionnés ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Florence MORIZE - Françoise GOURVENNEC - Laurent LE GOFF - Françoise GOURIOU - Franck DAOUBEN	- Patrick TAVELLA - Thomas GUELENNOC - Catherine COUSTANCE - Bérengère CREAC'H - Romain LAOT

Présentation : COAT Philippe

I- Descriptif de l'opération

La commune de Landéda dispose d'un multi-accueil municipal de 15 places, « Aux Copains Malins », qui constitue un équipement essentiel pour l'accueil des jeunes enfants et l'accompagnement des familles du territoire. Dans un contexte de fragilisation de l'offre d'accueil individuel, la commune souhaite aujourd'hui renforcer la qualité, la sécurité et l'adaptation de cette structure aux besoins des enfants et des professionnels.

Le projet porte sur deux volets complémentaires :

- le renouvellement et la modernisation du mobilier de la crèche afin d'améliorer les conditions d'accueil, le confort des enfants et les pratiques professionnelles ;
- la mise en place de hublots sur plusieurs portes de circulation de la structure, conformément aux préconisations formulées par les services de la PMI, afin de renforcer la sécurité et la visibilité au sein des espaces d'accueil.

L'acquisition de nouveaux équipements permettra de proposer des espaces plus fonctionnels, adaptés aux usages actuels de la petite enfance et favorisant l'autonomie, les activités éducatives et le bien-être des enfants. Le mobilier prévu comprend notamment des meubles de rangement et équipements adaptés aux jeunes enfants.

Par ailleurs, les travaux de pose de hublots sur les portes répondront directement aux exigences de sécurité et de prévention des risques dans les déplacements quotidiens au sein du multi-accueil. Le projet prévoit l'installation de sept hublots coupe-feu ainsi que des aménagements complémentaires de sécurisation.

À travers ces investissements, la commune entend maintenir une offre d'accueil de qualité, sécurisée et attractive pour les familles du territoire, tout en garantissant de bonnes conditions de travail aux professionnels de la petite enfance.

II. Plan de financement prévisionnel

Le coût de l'opération est estimé à 4 855,45 € HT (5 826,54 € TTC)

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Acquisition du mobilier	2 078,89 €	Subvention CAF – PIAJE 2026	3 884,36 €	80%
Fourniture et pose de hublots	2 776,56 €	Autofinancement	971,09 €	20%
TOTAL	4 855,45 €	TOTAL	4 855,45 €	100%

Je vous propose :

- De valider le projet de modernisation et de mise aux normes du multi-accueil
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de 3% de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet de modernisation et de mise aux normes du multi-accueil.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de 3% de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 04-05/2026

MODERNISATION DE L'ASLH

Présentation : COAT Philippe

I- Descriptif de l'opération

Le projet d'investissement porté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Landéda vise à réaménager l'espace dédié aux préadolescents et aux plus grands enfants (« espace junior »), afin de maintenir leur fréquentation et de renforcer l'attractivité de la structure auprès de cette tranche d'âge.

Depuis plusieurs années, il est constaté que les attentes des enfants les plus âgés évoluent fortement. Afin de continuer à répondre à leurs besoins et de favoriser leur fidélisation au sein de l'ALSH, la commune souhaite proposer un espace plus convivial, confortable et adapté à leurs usages, favorisant à la fois les temps de détente, les échanges et les activités collectives.

Le projet prévoit ainsi l'acquisition de nouveaux mobiliers et équipements de loisirs permettant de créer un environnement plus chaleureux et plus attractif : assises confortables, tables d'activités, espaces de détente, jeux collectifs et équipements favorisant les activités ludiques et sportives.

Ce réaménagement doit permettre :

- D'améliorer les conditions d'accueil des enfants les plus grands ;
- De proposer des espaces mieux adaptés à leurs attentes et à leurs pratiques ;
- De renforcer l'attractivité de l'ALSH et de maintenir sa fréquentation sur cette tranche d'âge ;
- De favoriser la socialisation, l'autonomie et les activités collectives dans un cadre sécurisé et convivial.

À travers ce projet, la commune souhaite poursuivre une démarche qualitative d'amélioration continue de l'accueil de loisirs, en proposant aux enfants un cadre plus moderne, fonctionnel et stimulant.

II. Plan de financement prévisionnel

Le coût de l'opération est estimé à 3 122,82 € HT (3 747,38 € TTC)

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Acquisition du mobilier	3 122,82 €	Subvention CAF – FME 2026	2 498,26 €	80%
		Autofinancement	624,56 €	20%
TOTAL	3 122,82 €	TOTAL	3 122,82 €	100%

Je vous propose :

- De valider le projet de modernisation de l'ALSH
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de 3% de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet de modernisation de l'ALSH.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de 3% de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

FIN DE LA SÉANCE À 18H05

Procès-verbal approuvé en séance du 8 juillet 2026,

Le Président de séance,
Le Maire

David KERLAN



La Secrétaire de Séance,

Bérengère CREACH

